

mité. Nous avons vu un membre du comité plaider dans un sens et un autre, dans un autre sens. Si ces honorables membres peuvent jouir de ce plaisir, pourquoi n'en pourrions-nous pas jouir, nous aussi ? Et pourquoi ne serions-nous pas libres de différer d'opinion ? Voici deux ou trois questions qui ont été posées aux témoins et sur lesquelles je voudrais attirer l'attention : l'une est à la page 24.; c'est M. Geo. Hadley qui répond comme témoin. On lui pose la question suivante, une question très à propos :

Q. Etes-vous prêt à dire que de votre côté vous avez mené une vie honnête, et que vous n'avez eu aucun rapport avec aucune femme depuis cette époque ?

Que répond-il ? "Non". C'est toute la réponse qu'il fait. Je pense que ce point devrait être examiné plus au long.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Qu'est-ce que ce "non" signifie ici ?

L'honorable M. LANDRY : Cela signifie qu'il n'est pas prêt à répondre. Maintenant, M. Forester, un des témoins entendus dans la cause, jure (page 26) :

Q. Et qu'avez-vous fait après avoir vu ce que vous nous avez dit s'être passé dans le bloc Fleming ?—R. Je n'en ai dit mot à personne.

Q. Vous en avez parlé à quelqu'un depuis ?—R. Oui, à M. Foster.

Q. Quand ?—R. C'était en 1904, je pense, quel-ques temps après la séparation.

Q. N'en avez-vous jamais parlé à M. Hadley ?—R. M. Hadley n'en a jamais su un mot à venir jusqu'à il y a un mois.

La pétition est déposée depuis plus d'un mois. Dans cette pétition, M. Hadley allègue ce fait : quand il déposa sa pétition, il le connaissait. C'est une contradiction de ce que le témoin dit un peu plus loin, page 27 :

Q. Ne vous est-il jamais arrivé de faire connaître à Hadley comment sa femme se conduisait ?—R. Je ne croyais pas qu'il m'appartint d'aller le lui dire.

Q. Vous ne le lui avez laissé savoir en aucune manière ?—R. Non.

Plus loin, nous trouvons ce qui suit :

Q. Y avait-il quelque raison pour que vous ne pussiez mentionner ce fait à Hadley, comme vous le faisiez à M. Foster ?—R. Non, au cours de la conversation, M. Foster me parlait de Mme Hadley, comme elle était une femme remarquable et comme tout cela était malheureux. Et je lui dis ce que j'avais remarqué.

Q. N'en avez-vous jamais parlé à personne ?—R. Je le dis à M. Hadley.

Il a juré deux ou trois fois avant cela qu'il n'en avait jamais parlé à Hadley.

maintenant il l'a dit à Hadley. L'examen continue :

Q. Quand en avez-vous parlé à M. Hadley ?—R. Peu de temps avant Noël.

C'est le 25 avril qu'il jura que M. Hadley ne connaissait rien de cela un mois auparavant, et dans ce même témoignage, il jure qu'il l'en a instruit avant Noël. Cela montre quel genre de preuve a été produit devant le comité. Quant au cas de Maurice Park, tout le monde sait ce qu'est la mémoire. Il y a différentes sortes de mémoires. L'un se souvient des dates ; l'autre, des faits ; un autre, des figures. Si l'on me questionnait au sujet d'une personne, je dirais : "Je ne la connais pas" mais si je la voyais face à face, je dirais : "Je reconnais cette figure, mais j'ai oublié le nom." Il n'y a pas toujours quelque chose dans un nom, comme on le sait. Que dit l'intimée dans son témoignage ? On lui demande :

Q. Connaissez-vous Maurice Park ?—R. Non, monsieur, pas que je sache.

Q. N'avez-vous jamais connu un homme du nom de Maurice Park ?—R. Si j'avais sa photographie, je pourrais dire : "J'ai vu cet homme" ou "Je connais cet homme", mais au meilleur de ma connaissance, en ce moment, je ne le connais pas.

Et c'est cela que l'honorable sénateur traite de parjure—parce que cela équivaut à le dire. C'est la vérité, la vérité vraie—elle ne se souvenait pas de cet homme. Elle dit que si elle voyait cet homme, elle pourrait dire : "Je le connais, mais je ne peux de mémoire dire son nom." C'était dans un hôtel où tout le monde va et où peu de gens séjournent longtemps. Elle pourrait avoir vu cet homme et l'avoir connu dans le temps, mais elle ne s'en souvient pas et comment pourrait-elle dire qu'elle le connaît quand elle ne s'en souvient pas ? Et parce qu'elle dit la vérité, on l'accuse de parjure. Si elle se parjurait, pourquoi aurait-elle elle-même demandé que cet homme vint ici rendre témoignage en faveur de sa prétention. Si elle avait été parjure, elle n'aurait pas désiré faire entendre le témoignage de cet homme. Le seul fait que l'intimée a demandé au comité de faire venir cet homme pour rendre témoignage prouve qu'elle était sincère et que son témoignage était la vérité. Bien plus, qu'entendons-nous aujourd'hui ? L'honorable sénateur de Wellington dit : "Un co-défen-